

L'objectif du stage est d'appliquer progressivement les connaissances qui seront acquises au cours de la formation.

Les parties prenantes soussignées s'engagent à assurer les meilleures conditions pour un apprentissage fructueux au sein de l'entreprise, conformément à la « charte des stages étudiants en entreprise » du 26 avril 2006

Il est convenu entre : ***L'Ecole des Métiers de l'Environnement*** et

***l'élève stagiaire*** : .....

*inscrit en formation* : .....

**La Société** : ..... Nombre de salariés : .....

Activité : ..... Code APE : .....

Adresse : .....

Téléphone : / ..... / Fax : / ..... /

**Article 1** : SERVICE D'ACCUEIL

L'entreprise d'accueil permet au stagiaire d'appliquer ses connaissances au sein du service :

Adresse (si différente de la première) :

Téléphone : / ..... / Fax : / ..... /

**Article 2** : TUTEUR DE STAGE

Le tuteur en entreprise sera :

**Nom** : ..... **Prénom** : .....

**E-mail** : ..... **Tél** : .....

**Fonction** : .....

**Article 3** : MISSION DE STAGE

La mission suivante sera confiée au stagiaire :

#### **Article 4 : PERIODE DE STAGE**

Le stage se déroule du ..... au ..... hors séminaires de formation (pour les stages en temps partagés) ou soutenances à l'EME.

En accord avec l'entreprise, des congés sont prévus

du ..... au ..... et du ..... au .....

L'horaire hebdomadaire du stagiaire, y compris les jours de formation à l'EME (cf. calendrier ci-joint), ne doit pas excéder 35 heures. En effet, le stagiaire doit réaliser un travail personnel soutenu au cours de son cycle de formation.

#### **Article 5 : DISCIPLINE**

Durant son stage, le stagiaire sera soumis à la discipline de l'entreprise et il exécutera le travail qui lui sera confié, en se conformant au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les absences ne seront pas tolérées, sauf sur autorisation expresse à l'appréciation de son tuteur en entreprise. Les absences seront signalées sous 24 heures à l'EME.

Tout litige, occasionné par une différence d'appréciation des conditions de la mission précisée dans la convention, devra rapidement être discuté entre le correspondant de l'EME, le tuteur de l'entreprise et l'étudiant de l'EME.

#### **Article 6 : ENCADREMENT DU STAGIAIRE**

Le stagiaire est encadré par :

- Le tuteur en entreprise, qui, par ses directives et conseils, assure les conditions favorables à la progression du stagiaire. Le tuteur est invité à renseigner en fin de stage une grille d'évaluation du stagiaire, et une attestation de stage. Il est également invité, le cas échéant, à participer à la lecture du rapport de stage et à la soutenance de stage.
- Le responsable pédagogique de sa formation à l'EME, qui s'assure du bon déroulement du stage, auprès du stagiaire comme de son tuteur en entreprise.
- Le secrétariat du service des stages à l'EME, qui est l'interlocuteur privilégié pour le suivi administratif du stage.

#### **Article 7 : VALIDATION DU STAGE**

La validation du stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme préparé.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage par l'entreprise, aux conditions suivantes :

- la durée du stage a été respectée
- la mission du stage a été remplie
- le stagiaire a respecté la discipline de l'entreprise d'accueil

#### **Article 8 : SUSPENSION ET RESILIATION DU STAGE**

La suspension ou la résiliation du stage doivent demeurer des situations exceptionnelles, et doivent être justifiées par des motifs graves :

- l'incapacité de travail du stagiaire pour raisons médicales
- l'incapacité d'accueil de l'entreprise pour défaillance avérée
- un désaccord grave entre le stagiaire et son tuteur de stage, et l'incapacité à y trouver une solution alternative

Dans tous les cas, aucune résiliation de stage ne pourra avoir lieu sans accord entre les parties, attesté par un avenant à la présente convention, établi par les soins du service des stages de l'EME.

#### **Article 9 : CONDITIONS ECONOMIQUES DU STAGE**

La gratification du stagiaire est obligatoire pour des stages de plus de 3 mois consécutifs. Son montant est fixé par convention de branche, accord professionnel étendu, ou par décret.

Par ailleurs, les frais que le stagiaire serait amené à engager dans le cadre de son stage, pour mener à bien les travaux qui lui seront confiés, seront à la charge de l'entreprise (avec l'accord préalable de l'entreprise, sur justificatifs).

Montant et modalités de la gratification de stage :

.....

Autres avantages offerts (hébergement, restauration, formation complémentaire,...) :

.....  
.....  
**Article 10 : RESPONSABILITES**

La responsabilité civile des étudiants de l'école est couverte par une police d'assurance souscrite par l'école. Cette garantie ne saurait toutefois dégager l'entreprise de sa responsabilité en tant que commettant. L'entreprise a donc intérêt à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée, et notamment dans le cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de faute volontaire de l'étudiant (vol...) ou d'infraction de sa part au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Les déplacements du stagiaire avec son véhicule personnel pendant l'année scolaire et les périodes de stage seront garantis par l'assurance automobile qu'il a lui-même souscrite. Il est de son intérêt de signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation para-professionnelle qu'il est amené à faire de son véhicule.

Le matériel prêté par l'entreprise au stagiaire devra être accompagné d'une formation spécifique. Si ce matériel est alors endommagé par une maladresse du stagiaire, sa responsabilité civile serait engagée. A contrario, en l'absence de formation relative à la manipulation du matériel, la responsabilité civile de l'entreprise se trouverait engagée.

**Article 11 : ASSURANCES**

L'EME a réalisé sa demande d'affiliation à l'URSSAF le 22/10/96, concernant la couverture des risques accidents du travail des étudiants.

En cas d'accident du travail ou de trajet, l'entreprise s'engage à faire parvenir dans les 48 heures tous les renseignements utiles au Directeur de l'école.

Une fois informée, l'école se charge de faire la déclaration d'Accident du Travail au siège du service Accident de Travail de la CPAM - Cours des Alliés - 35052 RENNES CEDEX 9.

Le stagiaire bénéficie du régime d'assurances sociales des étudiants.

N° de sécurité sociale : .....Mutuelle : .....

**Article 12 : STATUT DU STAGIAIRE**

- Le stagiaire est :
- étudiant
  - salarié de la société : .....
    - en formation permanente
    - en CIF
  - stagiaire de la formation continue : .....
    - en ARE
    - en convention de conversion
    - autre

---

**Fait le :** \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_ **à :** .....

**Pour l'entreprise :**

*nom*  
.....

*fonction*  
.....

*signature*

*cachet de l'entreprise*

**Le stagiaire :**

*nom*  
.....

*signature*

**Pour l'EME :**

*Hugues Normand*

*Directeur*

*signature*

